

Nature de l'acte : 3.5

**DECISION N° 2026 80**

Mis en ligne le 17.04.26...

Transmis le 17.04.26...

**CONCESSION N° 1464 AU CIMETIÈRE DE LANGELLE**  
**RENOUVELLEMENT N° 2026-000022 - FAMILLE NAVARRO / DELHOMME - ÎLOT 9 RANG 9 TOMBE**

**11**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2122-18, L2122-22, L2122-23, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17

Vu l'arrêté du 30 septembre 1977 portant règlement général sur la police des inhumations et des cimetières communaux,

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 portant règlement des cimetières communaux relatif au jardin du souvenir et au columbarium,

Vu la délibération du Conseil municipal adoptant les tarifs en vigueur au jour de la demande,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 autorisant le maire, pour la durée de son mandat, à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu l'arrêté n°2026\_04\_428 du 8 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Michel LABADY,

Vu la demande formulée le 10 avril 2026 par Mme NAVARRO Soleda, domiciliée à Lourdes (Hautes-Pyrénées), 6 rue Lamartine, et relative au renouvellement d'une concession de terrain au cimetière de Langelle à l'effet d'y conserver une sépulture familiale.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Il est accordé au cimetière de Langelle, à Mme NAVARRO Soleda et à l'effet d'y conserver la sépulture familiale NAVARRO / DELHOMME, le renouvellement d'une concession de terrain de 15 ans, prenant effet le 16 mai 2024 et arrivant à expiration le 16 mai 2039 moyennant la somme de deux cents euros qui a été versée.

Le numéro attribué à la concession est : 2026-000022.

**ARTICLE 2 :**

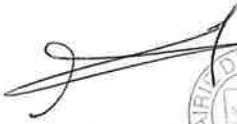
Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 15 avril 2016

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

  
Jean-Michel LABADY

